

avant le *Tantum ergo*, soit des hymnes, soit le *Magnificat*, soit le *Regina cœli* au temps pascal, le célébrant et les officiants doivent se tenir debout.

— La Sacrée Congrégation de la Propagande, pour les affaires de Rite Oriental, fait publier par l'*Osservatore Romano*, du 27 mars, l'avis suivant :

« Le P. Alexis Kateb, procureur à Rome des Basiliens Melchites Soarites, a envoyé à un grand nombre de personnes un opuscule, au moyen duquel il sollicite des honoraires de messes au profit des missions Basiliennes.

« Pour indiquer aux autorités ecclésiastiques et aux fidèles la conduite à tenir, on déclare que ce religieux n'a aucune autorisation de recueillir ces offrandes. La Sacrée-Congrégation du Concile, par décret du 18 mars 1908, a décidé que les honoraires de messes pour les Orientaux ne peuvent être envoyés directement qu'aux SEULS Evêques ayant juridiction, et EXCLUSIVEMENT au bénéfice des prêtres soumis à leur autorité. Et la Sacrée Congrégation de la Propagande pour les affaires de Rite Oriental, à la date du 15 juillet 1908, publiant ce décret, défendait en termes encore plus explicites l'envoi DIRECT des honoraires de messes aux supérieurs des ordres religieux orientaux ».

« On rappelle donc à tous les catholiques, pour la conduite à tenir, la décision citée plus haut, et on en recommande l'exacte observance ».

AUX PRIÈRES

M. l'abbé Augustin Provost, décédé à Notre-Dame-de-Grâce.

Frère Prosper Grenier, catéchiste formé, des Clercs de Saint-Viateur, décédé à Lyon, France.

Frère P.-V.-E. Janin, catéchiste formé, des Clercs de Saint-Viateur, décédé à Oullins, France.

M. Michel Favreau, décédé à Longueuil.